



CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

DES SAPEURS-POMPIERS OU DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Article L 231-2-1 du code du sport

Ecrivez lisiblement s'il vous plaît !

Je soussigné(e) ¹ :

Médecin sapeur-pompier ² – Médecin traitant ²

Certifie avoir examiné ce jour ³ :

Né(e) le : / /

Jeune Sapeur-Pompier ² – Sapeur-Pompier ²

Du centre d'incendie et de secours

et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de toutes les activités physiques et sportives des Jeunes Sapeurs-Pompiers ou des Sapeurs-Pompiers et plus précisément, des disciplines suivantes **en compétition** :

- ☐ Epreuves sportives et pratiques du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ⁴
- ☐ Cross-country et course à pied
- ☐ Epreuves athlétiques (saut en hauteur, lancer du poids, course de demi-fond, course de vitesse)
- ☐ Grimper de corde
- ☐ Natation
- ☐ Parcours Sportif du Sapeur-Pompier
- ☐ Autre :

Certificat valable une année à compter du

Fait à

le

Signature et cachet du médecin

¹ NOM et prénom du médecin.

² Rayer la mention inutile.

³ NOM et prénom de l'athlète

⁴ **Uniquement par Médecin Sapeur-Pompier**

Attention pour les JSP, ce certificat ne vaut pas validité pour une aptitude à un engagement de Sapeur-Pompier.